



Tél. 09.79.71.43.84

restaurant-scolaire@oudon.fr

A l'attention des parents d'élèves des écoles maternelles et primaires d'Oudon

Madame, Monsieur, chère parent

Vous êtes sur le point de remplir le dossier d'inscription qui permettra à votre enfant de déjeuner au Goutatout, le restaurant scolaire de notre commune.

Dans le contexte épidémique de la COVID-19, l'année scolaire prochaine est encore chargée de nombreuses questions pour lesquelles ni nous, ni les autorités sanitaires ne sont en mesure de répondre. Nous avons conscience que toutes ces interrogations peuvent vous interroger vous mais aussi votre enfant.

Pour autant, sachez que les services municipaux intervenant au restaurant scolaire préparent cette rentrée activement afin, qu'à l'heure venue, nous soyons en mesure de proposer aux enfants une restauration en accord avec les engagements qui nous ont toujours animés, à savoir proposer une alimentation saine et équilibrée avec des menus et des repas composés de légumes, de fruits, mais aussi viandes, poissons, produits laitiers jusqu'au pain, issus en partie de l'agriculture biologique, en privilégiant un approvisionnement local.

Parce que l'accès au restaurant scolaire doit aussi pouvoir être garanti au plus grand nombre et parce que le prix d'un repas ne doit pas être un frein à son accès, nous maintenons une tarification adaptée aux revenus des familles, basée sur le quotient familial.

Le bien vivre passe aussi par le bien manger, c'est pour nous, une priorité.

Nous vous rappelons que tout dossier d'inscription au restaurant scolaire rendu hors délai entrainera une majoration tarifaire.

Enfin dans le cadre de nos engagements en faveur de la transition écologique et de la démocratie participative, nous ouvrirons prochainement un comité consultatif dédié à la pause méridienne où les associations de parents d'élèves seront membres de droit. Des citoyens volontaires seront également membres. La restauration scolaire dans l'ensemble de ses composantes fera bien évidemment partie des chantiers couverts par ce comité.

D'ici la prochaine rentrée, nous vous souhaitons un très bel été.

Alain Bourgoïn, Maire d'Oudon

DOSSIER D'INSCRIPTION 2021/2022

Le dossier d'inscription au restaurant scolaire est à compléter et à signer, même pour un seul repas pris par votre enfant au cours de l'année.

Ce dossier est **à déposer en mairie avant le 10 juillet. Il doit être accompagné des documents suivants :**

- La fiche d'inscription
- La fiche de réservation
- Pour les affiliés du régime général : le numéro d'allocataire complété sur la fiche d'inscription ou à défaut une attestation d'allocataire CAF
- Pour les affiliés MSA : une attestation allocataire
- Une photo d'identité pour les nouveaux inscrits au restaurant scolaire

Nous vous rappelons que toutes les démarches concernant le restaurant scolaire sont à effectuer auprès de la responsable du service, Madame Nathalie PERDRIAU - KEMEL

- En laissant un message sur répondeur au 09.79.71.43.84
- En envoyant un courriel à : restaurant.scolaire@oudon.fr

INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

→ TARIFICATION :

| Tranches | Sept à décembre 2021 |
|-------------------|----------------------|
| Panier repas | 1,52 € |
| 0-400 inclus | 2,49 € |
| 401-500 inclus | 2,79 € |
| 501-650 inclus | 3,00 € |
| 651-850 inclus | 3,30 € |
| 851-1050 inclus | 3,42 € |
| 1051-1300 inclus | 3,67 € |
| 1301-1700 inclus | 3,92 € |
| 1701-2 100 inclus | 4,17 € |
| > 2 100 | 4,32 € |

Afin de disposer des informations qui nous permettront d'appliquer la tarification correspondant à votre quotient familial, la Caisse d'allocations familiales met à la disposition des collectivités un service internet à caractère professionnel qui permet de consulter les éléments de votre dossier (avec votre numéro d'allocataire). Conformément à la loi « informatique et libertés » vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

- **Repas occasionnel** : + 0,50 € pour chaque tranche
- **Repas non réservé** : une majoration de 3 € sera appliquée pour chaque repas non réservé (la veille avant 17h)
- **Une majoration tarifaire de 1€ s'appliquera à chaque repas pris en l'absence de dossier d'inscription complet transmis aux services municipaux dans les délais.**

La perte ou la détérioration du badge par un enfant sera facturée aux parents (5 € par badge)

→ PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la municipalité vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures de restauration scolaire. Celles-ci vous sont adressées le mois suivant la consommation des repas, et le prélèvement est effectué à partir du 15 de chaque mois.

→ GESTION DES RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS

Les annulations ou réservations, doivent être effectuées au plus tard, **la veille avant 17h** de la date de consommation en laissant un message sur le répondeur téléphonique du restaurant scolaire ou bien par courriel.

Pour les parents dont les plannings de travail varient, il est demandé de bien vouloir les transmettre avant la fin du mois précédent.

En cas de maladie de l'enfant il est demandé de prévenir **avant 9h**, l'école et le restaurant scolaire (les 2 services étant indépendants) afin que le repas ne soit pas facturé.

Tout repas annulé hors délai ou non annulé sera facturé puisqu'il sera préparé

→ MESURES D'HYGIÈNE ET DE SANTE

Toute prise de médicaments est interdite au restaurant scolaire.

La municipalité fournit des serviettes lavables aux maternelles, les primaires peuvent apporter leur serviette.

→ ÉDUCATION SOCIALE

L'enfant de maternelle accueilli au restaurant scolaire doit être autonome, **il sait manger seul**, se laver les mains, aller aux toilettes et s'habiller (reconnaître ses vêtements). Les menus étant équilibrés, il est donc important que l'enfant goûte à tout.

L'enfant apprend à s'intégrer au sein d'un groupe, il doit communiquer calmement sans crier avec son entourage. Il est possible que le comportement de certains enfants, lorsqu'ils sont en groupe, soit différent de leur attitude habituelle. En cas de non-respect des consignes, l'encadrant note avec l'enfant les faits reprochés sur un cahier, et prévient la gestionnaire. Si trois remarques sont notées, Monsieur le Maire en sera averti et donnera un premier avertissement à l'enfant : 3 avertissements entraînent une exclusion temporaire, voire définitive si aucune amélioration n'est constatée.